

ANNEXE

Réponses aux questions du MDDEP

Question 1 : Il est pertinent de préciser qu'une friche a une valeur écologique pour tous les services écosystémiques qu'elle rend dont celui d'habitat faunique. Ainsi, afin d'en arriver à une compréhension complète des enjeux du projet, il serait important de quantifier et de localiser toutes les superficies de friche qui seraient perdues en raison de celui-ci (postes aérosouterrains, nouveaux pylônes, changement de trajectoire du chemin d'accès, bassin de rétention et fossé, etc.). Cette comptabilisation des empiètements dans les friches permettrait de mieux évaluer la compensation, si celle-ci était nécessaire, pour des pertes d'habitats fauniques.

Réponse 1 : *Hydro-Québec tient à rappeler que les friches que l'on retrouve au nord-ouest, à l'ouest et au sud-est de l'actuel poste Bourassa, et qui seront partiellement touchées par le projet du nouveau poste Henri-Bourassa à 315-25 kV et par le réagencement des lignes à 120 et 315 kV, sont :*

- *entièrement situées sur sa propriété;*
- *situées en zone industrielle;*
- *presque entièrement situées dans des emprises de lignes de transport et de distribution;*
- *font l'objet d'interventions périodiques afin de maîtriser la végétation.*

La présence, depuis 1955, du poste et des lignes, et les interventions visant la maîtrise de la végétation, font en sorte que ces friches n'ont jamais pu, et ne pourront jamais, évoluer vers des milieux forestiers de plus grande biodiversité. De plus, seules deux espèces de couleuvres à statut particulier (la brune et la tachetée) sont susceptibles de fréquenter ces friches. Hydro-Québec s'est déjà engagée à réaliser, au printemps 2012, un inventaire de couleuvres sur le terrain touché par le projet. Advenant la présence sur le site de l'une ou l'autre de ces espèces de couleuvres, une campagne de capture et de relocalisation (dans l'une ou l'autre des nombreuses friches similaires que l'on retrouve à proximité du site) des couleuvres sera réalisée avant le début des travaux. Hydro-Québec juge que, le cas échéant, ces mesures seraient appropriées et qu'aucune compensation pour la perte de friches ne serait nécessaire.

En conclusion, Hydro-Québec considère que les enjeux du projet ont été adéquatement ciblés et évalués.

Question 2 : L'initiateur peut-il indiquer quel type d'entretien (épandages d'herbicides, coupes d'arbres et arbustes, etc.) est effectué dans les friches présentes sur le terrain du projet, à quelle fréquence ces entretiens sont réalisés et où sont situées les portions du territoire en lien avec le projet à l'étude?

Réponse 2 : *Les informations relatives à la maîtrise de la végétation sont présentées à la section 8.3 ainsi qu'à l'annexe H de l'étude d'impact.*

Question 3 : Pour la phase de construction, Hydro-Québec doit s'engager à prendre les mesures nécessaires pour respecter les «Limites et lignes directrices préconisées par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs relativement aux niveaux sonores provenant d'un chantier de construction», si les vérifications démontraient des dépassements.

Réponse 3 : *Hydro-Québec s'y engage.*